



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-011

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-01-16-00009 - Arrêté préfectoral - ouverture d'un recrutement PA 2023-3 (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-01-12-00026 - 2022-14-0022 IME DINAMO PRO PEP01 creation équipe mobile ASE OASIS RAA (4 pages)

Page 5

84-2023-01-10-00005 - 2022-14-0136 FAM Les Magnolias nvllle nomenclcl chgt nom EAM FAM ADAPEI 26 Les Magnolias modif (3 pages)

Page 9

84-2023-01-11-00008 - 2022-14-0401 EHPAD Residence Emile Pelicand régul PFR (4 pages)

Page 12

84-2022-12-22-00006 - 2022-14-0414 SSIAD Bugey Aoste chgt adr modif (6 pages)

Page 16

84-2022-12-26-00005 - 2022-14-0433 EHPAD CH La Tour du Pin ext HT (4 pages)

Page 22

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2023-01-02-00014 - PG CGF69 avenant 2 DDETS 69-2023-01-02-32 (2 pages)

Page 26



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-01-13-01
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2023/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2023/3.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 14 janvier 2023 au 15 février 2023
- tests psychotechniques et test de photo-langage : le 15 mars 2023;
- épreuves sportives : le 15 mars 2023;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : les 05 et 06 avril 2023;
- publication des résultats : le 17 avril 2023.

ARTICLE 3 : Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.devenirpolicier.fr

ARTICLE 4 : La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 16 janvier 2023
Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

Arrêté n°2022-14-0022

Portant extension de capacité de 15 places de l'institut Médico-Educatif (IME) DINAMO PRO à Plateau d'Hauteville, pour le fonctionnement d'une équipe mobile nommée OASIS (Offrir l'Attention, les Soins, l'Inclusion et la Sécurité) pour enfants confiés à l'ASE ayant une reconnaissance MDPH (n° FINESS : 01 078 066 6).

Gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain (ADPEP01)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'avis du 13 juin 2018 du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Antoine Dulin intitulé « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance » ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Vu la Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu l'Instruction no DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 2016-8252 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à « ADPEP de l'Ain » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME la Savoie » situé à 01 110 Hauteville Lompnes ;

Vu l'arrêté N° 2019-14-0122 du 22 juillet 2019 portant regroupement sur un nouveau site de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Marcel BRUN et de l'institut médico-éducatif (IME) Marcel BRUN avec affectation de toutes les places au sein de l'IME et ouverture d'une section autisme, et modification de la répartition des places d'internat et externat de l'institut médico-éducatif (IME) DINAMO Professionnel à Hauteville-Lompnes (n° FINESS 01 078 066 6 ancien IME la Savoie) ;

Vu l'arrêté N° 2021-14-0201 en date du 16 septembre 2021 portant extension de capacité de 7 places de l'institut Médico-Educatif (IME) DINAMO PRO à Plateau d'Hauteville pour le fonctionnement d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) ;

Considérant le projet déposé le 15 novembre 2021 par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain concernant la création d'une équipe mobile nommée OASIS (Offrir l'Attention, les Soins, l'Inclusion et la Sécurité) pour enfants confiés à l'ASE ayant une reconnaissance MDPH ;

Considérant que le projet correspond aux besoins d'accompagnement d'enfant en situation de handicap confiés aux services de l'Aide Sociale à l'enfance du département ;

Considérant qu'avec cette extension le seuil réglementaire des 30% d'extension non importante prévu à l'article D 313-2 I du code l'action sociale et des familles, est atteint ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain Maison de l'Education, 7 Av. Jean Marie Verne, 01000 Bourg-en-Bresse, pour l'extension de la capacité de de l'Institut médico éducatif DINAMO PRO à Plateau d'Hauteville (Ain) de 6 places en 2022 et 9 places en 2023 soit au total 15 places pour le fonctionnement d'une équipe mobile nommée OASIS (Offrir l'Attention, les Soins, l'Inclusion et la Sécurité) pour enfants confiés à l'ASE ayant une reconnaissance MDPH.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'Institut médico éducatif DINAMO PRO est ainsi fixée à 90 places réparties comme suit :

- 46 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans avec déficiences intellectuelles sur le site de Plateau d'Hauteville ;
- 22 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans avec déficiences intellectuelles sur le site de Plateau d'Hauteville ;

- 7 places pour des enfants de 6 à 11 ans avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement accompagnés dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire à l'école élémentaire, 37 Rue Centrale, 01230 Tenay ;
- 15 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans confiés à l'ASE ayant une reconnaissance MDPH.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente autorisation est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques inscrites sur l'annexe jointe.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS de l'IME DINAMO PRO ADPEP 01

Mouvement FINESS: Extension de la capacité de 15 places l'IME DINAMO Pro pour mise en fonctionnement d'une équipe mobile ASE (OASIS).

Entité juridique : **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain**
 Adresse : Maison De L'éducation, 7 Avenue Jean Marie Verne, 01000 BOURG EN BRESSE
 N° FINESS EJ : 01 078 594 7
 Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **Institut Médico Educatif DINAMO Pro**
 Adresse : 326 Chemin Des Lésines, 01110 Plateau d'Hauteville
 N° FINESS ET : 01 078 066 6
 Catégorie : 183 - Institut Médico Educatif (IME)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	17 Déficience intellectuelle	46	16 Sept. 2021	46	Le présent arrêté	12-20 ans
841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	17 Déficience intellectuelle	22	16 Sept. 2021	22	Le présent arrêté	6-20 ans
841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	16 Sept. 2021	7 *	Le présent arrêté	6-11 ans
844 Tous projets éducatifs	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	0		15 **	Le présent arrêté	0-20 ans

*UEEA Tenay

**Equipe mobile ASE/Handicap

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	aide sociale départementale	15/09/1971
02	aide sociale Etat	14/03/1995
03	CPOM	01/01/2019
04	UEA plan autisme	01/09/2020

Arrêté ARS n°2022-14-0136

Arrêté Départemental n°22_DS_0408

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS » situé à MONTELIER (26120) par :

- la modification de répartition des places par l'ouverture de la structure à l'accueil d'un public concerné par le handicap psychique ;
- la transformation d'1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement permanent ;
- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM/FAM ADAPEI 26 LES MAGNOLIAS » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE LA DRÔME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°09-6013 et Départemental n°09_DS_0927 en date du 30 décembre 2009 autorisant l'ADAPEI de la Drôme à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS » à MONTELIER (26120) ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 24 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM/FAM ADAPEI 26 LES MAGNOLIAS » ;

Considérant le CPOM 2017/2021 signé le 14 mars 2017 et ses avenants du 2 juin 2021 et du 17 janvier 2022, actant d'une ouverture de la structure à l'accueil d'un public handicap psychique afin de répondre aux besoins du ainsi que la transformation de 2 places d'accueil de jour en 1 place d'hébergement temporaire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de la Drôme pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS » sis 6 rue des Magnolias à MONTELIER (26120) est modifiée par :

- la modification de répartition des places par l'ouverture de la structure à l'accueil d'un public concerné par le handicap psychique ;
- la transformation d'1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement temporaire, et 1 place d'accueil de jour en 1 place d'hébergement permanent ;
- le changement de dénomination de la structure « FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS » en « EAM/FAM ADAPEI 26 LES MAGNOLIAS » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009, soit le 30 décembre 2024. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Drôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 10/01/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme
Elodie BOUSQUET
Directrice Direction Maison Départementale de
l'autonomie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI DE LA DRÔME
Adresse : 27 rue Henri Barbusse - BP 81 - 26903 VALENCE CEDEX 9
N° FINESS EJ : 26 000 691 1
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS
Etablissement (nouveau nom) : EAM/FAM ADAPEI 26 LES MAGNOLIAS
Adresse : 6 rue des Magnolias - 26120 MONTELIER
N° FINESS ET : 26 001 810 6
Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autisme	17	Préfectoral n°09-6013 et Départemental n°09_DS_0927
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	437 Autisme	2	Préfectoral n°09-6013 et Départemental n°09_DS_0927
3	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autisme	1	Préfectoral n°09-6013 et Départemental n°09_DS_0927

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	9	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	9	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du spectre de l'autisme	2	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Arrêté ARS n°2022-14-0401

Arrêté portant régularisation de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) installée en 2018 au sein de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) Emile PELICAND situé à Bourg-en-Bresse (01000), et mise en œuvre de l'instruction n° DGS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)

GESTIONNAIRE : CH de FLEYRIAT (Bourg en Bresse)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n° 2016-8180 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à CH de Bourg-en-Bresse-FLEYRIAT pour le fonctionnement de l'EHPAD Emile PELICAND situé à Bourg-en-Bresse (01000) ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant la convention pour l'installation et le financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit signée le 26 avril 2018 entre l'Agence régionale de santé et le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à au Centre hospitalier de FLEYRIAT à Bourg-en-Bresse pour le fonctionnement de l'EHPAD Emile PELICAND situé 10 avenue Louis JOURDAN - 01000 BOURG EN BRESSE, est modifiée pour permettre la régularisation de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) installée en 2018, et la mise en œuvre de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

La capacité totale de l'EHPAD Emile PELICAND n'est pas modifiée.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD Emile PELICAND pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur general et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Régularisation de la PFR

Entité juridique : CH DE FLEYRIAT

Adresse : 900 route de Paris – CS 90401 – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

N° FINESS EJ : 01 078 005 4

Statut : 13 - Etablissement public communal hospitalier

Etablissement : EHPAD EMILE PELICAND

Adresse : 10 avenue Louis JOURDAN – 01000 BOURG-EN-BRESSE

N° FINESS EJ : 01 078 431 2

Statut : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	169	ARS et départemental n° 2016-8180	169	ARS et départemental n° 2016-8180
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8	ARS et départemental n° 2016-8180	8	ARS et départemental n° 2016-8180
3	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS et départemental n° 2016-8180	0 *	ARS et départemental n° 2016-8180
4	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21 Accueil de Jour	040 Aidants/aidés personnes âgées	0	/	0	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2022-14-0414

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Dauphine Bugey Aoste » situé à Aoste par :

- changement de l'adresse de l'établissement secondaire « SSIAD Crémieu » situé à Crémieu,
- changement de l'adresse de l'établissement secondaire « SSIAD Chartreuse - Valdaine Saint Laurent du Pont » situé à Saint Laurent du Pont,
- modification de la répartition des places entre les établissements secondaires « SSIAD de Monestier de Clermont » situé à Monestier de Clermont et le « SSIAD du Haut Oisans situé à Freney d'Oisans par transfert de deux places.

GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8036 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale ADMR pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Dauphiné Bugey Aoste » à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1778 en date du 13 octobre 2017 portant extension de 5 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA) du « SSIAD Dauphiné Bugey Aoste » ;

Considérant le changement effectif d'adresse de l'établissement secondaire « SSIAD Crémieu » - Mairie - 38460 Cremieu désormais situé 19 cours Baron Raverat à Cremieu, et confirmé par l'établissement par mail du 27 octobre 2022;

Considérant le changement effectif d'adresse de l'établissement secondaire « SSIAD Chartreuse Valdaine » 4 avenue Jules Ferry 38380 Saint Laurent du Pont, désormais situé 4 avenue Jules Ferry à Saint Laurent du Pont, et confirmé par l'établissement par mail du 09 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'autorisation de fonctionnement pour tenir compte de ces changements d'adresses ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 20 décembre 2022 de transférer deux places du « SSIAD de Monestier de Clermont » situé à Monestier de Clermont au « SSIAD du Haut Oisans » situé à Freney d'Oisans afin d'ajuster son offre aux besoins de la population ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération départementale ADMR pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Dauphiné Bugey Aoste » situé à Aoste est modifiée par le changement d'adresse du SSIAD Crémieu au 19 cours Baron Raverat à Crémieu (38460), et du SSIAD « Chartreuse Valdaine Saint Laurent du Pont » au 4 avenue Jules Ferry à Saint Laurent du Pont (38380)

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération départementale ADMR pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Dauphiné Bugey Aoste » situé à Aoste est modifiée par la réduction de deux places du « SSIAD de Monestier de Clermont » et l'extension de deux places du « SSIAD du Haut Oisans » à Freney d'Oisans.

La capacité totale du « SSIAD Monestier de Clermont » passe ainsi de 43 à 41 places et celle du « SSIAD du Haut Oisans » passe de 34 à 36 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du « SSIAD Dauphiné Bugey Aoste » situé à Aoste pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 décembre 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : - Changement d'adresse des établissements secondaires de Cremieu et Saint Laurent du Pont
 - Réduction de capacité de 2 places de l'établissement secondaire « SSIAD de Monestier de Clermont »
 - Extension de capacité de l'établissement secondaire « SSIAD du Haut Oisans »

Entité juridique : **FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR**
 Adresse : 272 rue des Vingt Toises – BP 49 – 38950 Saint Martin le Vinoux
 N° FINESS EJ : 38 079 130 1
 Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal : **SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE**
 Adresse : 11 rue des Nouveaux – 38490 AOSTE
 N° FINESS : 38 079 129 3
 Catégorie : 354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Etablissement 1 : **SSIAD CREMIEU**
Nouvelle adresse : **19 cours Baron Raverat – 38460 Crémieu**
 Ancienne adresse : Mairie – 38460 Crémieu
 N° FINESS ET : 38 079 986 6
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	358 – Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	30	ARS n°2017-1778

Etablissement 2 : **SSIAD CHARTREUSE VALDAINE - SAINT LAURENT DU PONT CREMIEU**
Nouvelle adresse : **4 avenue Jules Ferry – 38380 Saint Laurent du Pont**
 Ancienne adresse : Avenue Victor Hugo – 38380 Saint Laurent du Pont
 N° FINESS ET : 38 080 305 6
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	358 – Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	40	ARS n°2017-1778

Etablissement 3 : **SSIAD Monestier de Clermont**
 Adresse : BP 18 – 38650 Monestier de Clermont
 N° FINESS ET : 38 079 133 5
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	358 – Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	43	ARS n°2017-1778	41	Le présent arrêté

Etablissement 4 : **SSIAD DU HAUT OISANS**
 Adresse : La Croix du Gua – 38142 Le Freney d’Oisans
 N° FINESS ET : 38 080 410 4
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisations après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	358 – Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	34	ARS n°2017-1778	36	Le présent arrêté

Etablissements secondaires sans modification suite au présent arrêté :

Etablissement : Service de soins infirmiers à domicile de Corps-Valbonnais
 N° FINESS ET : 38 080 250 4 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 33 Capacité installée : 33
 Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 33 places

Etablissement : Service de soins infirmiers à domicile des Deux Vallées
 N° FINESS ET : 38 079 988 2 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 34 Capacité installée : 34
 Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 30 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de déficiences) 4 places

Etablissement : Service de soins infirmiers à domicile de La Côte Saint André
 N° FINESS ET : 38 001 527 1 Catégorie : 354 (soins à domicile)

Equipement :	Capacité autorisée : 16 Capacité installée : 16 Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 16 places

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile de Saint Etienne de Saint Geoirs 38 079 518 7 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 55 Capacité installée : 55
Equipement :	Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 54 places Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de déficiences) 1 place

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile des Trois Rivières 38 001 086 8 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 23 Capacité installée : 23
Equipement :	Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 23 places

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile du Royans 38 079 987 4 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 52 Capacité installée : 52
Equipement :	Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 52 places

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile des Terres Froides 38 079 131 9 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 47 Capacité installée : 47
Equipement :	Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 45 places Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de déficiences) 2 places

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile des Quatre Montagnes (Vercors) 38 079 132 7 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 36 Capacité installée : 36
Equipement :	Triplet n° 1 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) 35 places Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de déficiences) 1 place

Etablissement : N° FINESS ET :	Service de soins infirmiers à domicile Nord-Dauphiné Heyrieux 38 079 519 5 Catégorie : 354 (soins à domicile) Capacité autorisée : 30 Capacité installée : 32
Equipement :	Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées) : 30 places Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de déficiences) 2 places

Arrêté N° 2022-14-0433

Arrêté départemental n°2022-8912

Portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de l'hôpital local de la Tour du Pin » situé à LA TOUR DU PIN (38110) par ouverture d'une activité d'hébergement temporaire

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR DU PIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental d'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7956 et départemental n°D2017-1281 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de la Tour du Pin pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD de l'hôpital local de la Tour du Pin » à LA TOUR DU PIN (38110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le projet adressé par le gestionnaire aux services de l'Agence régionale de santé en date du 29 juin 2022, portant sur l'ouverture de 12 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes afin de s'adapter à l'évolution de la population et répondre aux besoins du public accueilli ;

Considérant les délibérations du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Tour du Pin du 15 décembre 2021 approuvant à l'unanimité le projet d'ouverture de l'hébergement temporaire sur le Centre hospitalier de La Tour du Pin ;

Considérant les délibérations de la Commission médicale d'établissement et du Directoire du Centre hospitalier de la Tour du Pin, en date du 15 février 2022, approuvant l'ouverture de l'hébergement temporaire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de La Tour du Pin pour une extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de l'hôpital local de La Tour du Pin » sis à LA TOUR DU PIN (38110) par ouverture de 12 places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

La capacité globale passe donc de 74 places à 86 places réparties comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 68 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour,
- 12 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département d'Isère.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département d'Isère
et par délégation,
Le Directeur general adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité par création de 12 places d'hébergement temporaire

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR DU PIN

Adresse : 12 boulevard Victor Hugo – BP 207 – 38110 LA TOUR DU PIN

N° FINESS EJ : 38 078 269 8

Statut : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

Etablissement : EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE LA TOUR DU PIN

Adresse : 12 boulevard Victor Hugo – 38110 LA TOUR DU PIN

N° FINESS ET : 38 079 459 4

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	68	2016-7956	68	2016-7956
2	924 - Accueil Personnes Agées	21 – Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	2016-7956	6	2016-7956
3	657 - Accueil temporaire de Personnes Âgées	11 – Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	12	Le présent arrêté

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 17 mai 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDETS du Rhône)

Entre la DDETS du Rhône, représentée par Madame Christel Bonnet, Directrice Départementale, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le 02/01/2023

**Le délégant
DDETS du Rhône**

Directrice Départementale

Christel Bonnet

Visa du Préfet du département du Rhône

Pascal Mailhos

**Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars